



**Vosges du Sud**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 42  
Présents : 28  
Absents : 14  
dont suppléés : 1  
dont représentés : 7  
Votes pour : 36  
Votes contre : 0  
Abstention : 0  
Votants : 36

**Date de la convocation**

21/09/2022

**Date de publication**

03/10/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 090-200069060-20220927-092\_2022-DE

**Séance du 27 septembre 2022**

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Titulaires présents :** L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAI-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, E. WEISS, A. ZIEGLER

**Suppléant avec voix délibérative :** G. DEDEURWAERDER

**Pouvoirs :** M. AERENS à C. CODDET, E. WILLEMMAIN à L. BROS-ZELLER, G. MICLO à F. MONCHABLON, R. BEGUE à A. FESSLER, C. PARTY à C. CANAL, P. MIESCH à J-L. ANDERHUEBER, D. VALLVERDU à A-S. PEUREUX-DEMANGELLE

**Secrétaire de séance :** J-P. BRINGARD

**Délibération n° 092-2022**

**Objet :** Assainissement non collectif - rapport d'activité 2021

Vu

- la loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiée, relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5,
- la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008, relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret susvisé,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président présente le rapport annuel pour l'année 2021 du service assainissement non collectif. Ce rapport expose les points suivants :

- les caractéristiques techniques du service,
- les tarifications et les recettes,
- les indicateurs de performance.

Il rappelle que ce document sera communiqué à chaque maire, afin que l'édile en fasse communication à son assemblée. Il précise être disponible à cette occasion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2021 du service assainissement non-collectif.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Jean-Luc. ANDERHUEBER

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre BRINGARD